

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2021

TENDANT À GARANTIR LE DROIT AU RESPECT DE LA DIGNITÉ EN DÉTENTION - (N° 3973)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 60

présenté par
Mme Karamanli

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 15 par la phrase suivante :

« Il est également dévolu à la personne détenue requérante la possibilité de faire appel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner la possibilité, à chaque partie de la procédure visée, de faire appel. Il ne saurait être reconnu un droit à faire appel, à la personne détenue, seulement devant les juridictions du deuxième degré.